

Les ergothérapeutes dans le dispositif MaPrimeAdapt'

23 février 2024



Rappel du contexte

- Remise du rapport de Luc BROUSSY en mai 2021
- Des propositions fortes pour favoriser l'adaptation et l'aménagement de l'habitat des seniors:
 - Proposition 37 : créer un fonds national « Ma Prime Adapt' » alimenté financièrement et hébergé dans la 5^{ème} branche
 - Proposition 38 : pas de travaux sans ergothérapeutes
 - Proposition 39 : doubler le nombre d'ergothérapeutes d'ici 2030
 - Proposition 40 : ouvrir le droit à la prescription des aides techniques par les ergothérapeutes



Rappel du contexte

- **23 septembre 2021**, annonce de « **Ma Prime Adapt'** » par le **1er Ministre**, Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie, et Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au logement travaillent sur le sujet.
- **30 mars 2022**, le gouvernement acte la mise en place de MPA
- **15 novembre 2022** les associations représentatives de la profession réclame l'évaluation systématique par un ergo.
- **Décembre 2022** lancement de la concertation avec les parties prenantes (collectivités, filières du bâtiment, filières médico-sociales, usagers)



Ma Prime Adapt' – Pour une évaluation systématique de l'environnement et de la personne par un ergothérapeute

Lettre ouverte à l'attention de

Elisabeth Borne, Première ministre,
François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention,
Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
Bruno Lemaire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement,
Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des personnes handicapées,
Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé

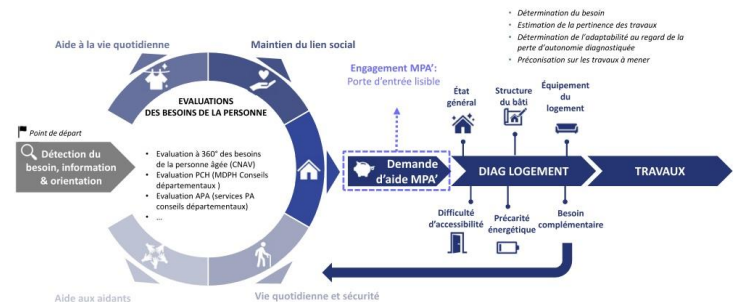
Le 15 novembre 2022

Rappel du contexte

- Décembre 2022 à février 2023, poursuite des concertations avec un arbitrage important : mise en place des outils de gestion par l'ANAH
- Le 10 janvier, lors d'une réunion de travail, dirigée par le Ministère du Logement et la filière silvereconomie, le mot ergothérapie n'apparaissait plus sur aucune diapo. Il a été ainsi annoncé que l'intervention de l'ergothérapeute dans le cadre de ma prime adapt n'était plus dans le process. C'est un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec ses compétences techniques qui pourrait, ou non, demander un avis ergo.
-> Nous demandons la mise en place de groupe de travail dédié : Accord.



« Ce parcours s'articule avec les aides et les écosystèmes existants ... »



Rappel du contexte

- *24 février, nous recevons un courrier de Jean Christophe COMBE Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, qui nous assure « veiller à ce qu'il soit possible d'intégrer et de financer des interventions d'ergothérapeutes dans les travaux actuellement menés »*
- ***Entre février et juin, plusieurs réunions de travail pour avancer sur le sujet et aboutir à 2 décisions importantes :***
 - ***Arbre décisionnel pour objectiver le besoin d'un bilan ergo pour définir l'adéquation entre le besoin de la personne et le projet de travaux d'adaptation.***
 - ***C'est l'AMO qui s'assure de la nécessité de faire intervenir un ergothérapeute dans le cadre de l'AMO complet avec ergo.***



Les précisions sur l'intervention de l'AMO et de l'ergothérapeute dans le parcours MPA'



L'intervention de l'AMO

- Le recours à un AMO (socle ou complet) est obligatoire dans le cadre de MaPrimeAdapt'.
- Si le demandeur n'est pas déjà en contact avec un AMO, un AMO sera proposé lors de la création de dossier.

Lors de la visite à domicile

- La visite à domicile ne peut pas avoir lieu en visioconférence.*
- Pour la visite à domicile, l'AMO informe le demandeur qu'il peut être assisté par un tiers de confiance, un aidant ou un professionnel qui l'aide au quotidien.
 - Lors de la visite à domicile, l'AMO prendra en compte les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès du demandeur (aidant, aide-soignante ...).

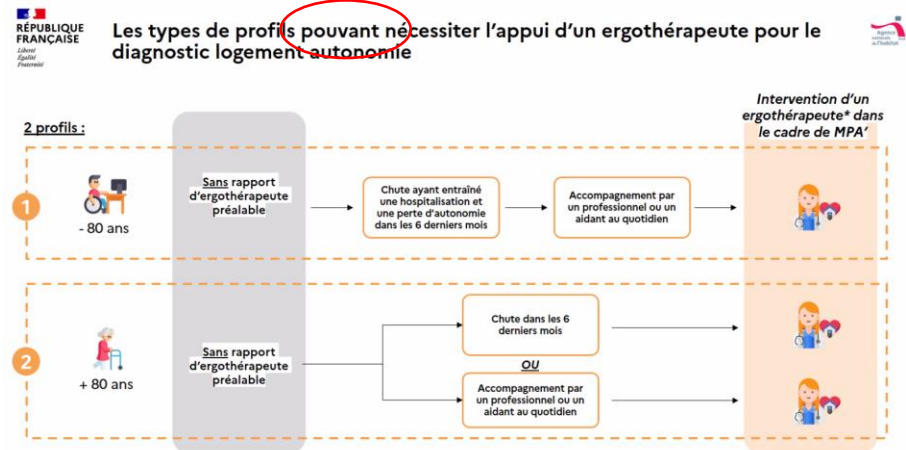


L'intervention d'un ergothérapeute

- En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.
- L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.
- Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie.

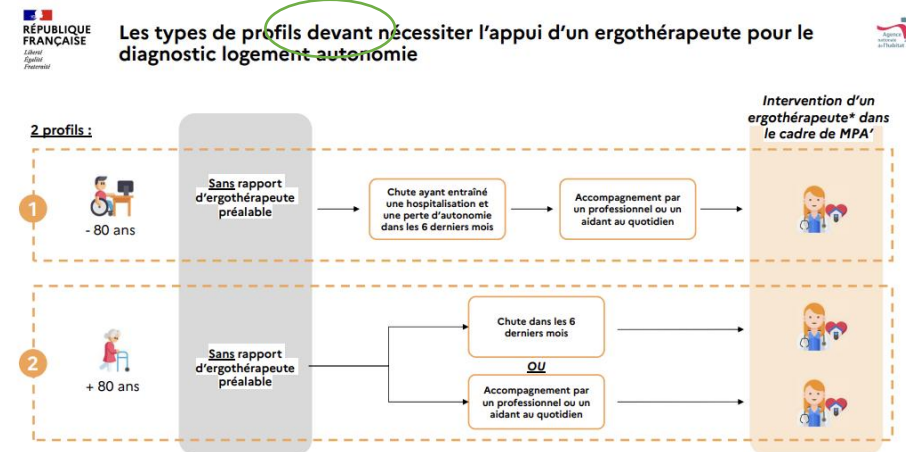
Rappel du contexte

- 1 réunion entre septembre et décembre pour nous présenter plus précisément l'arbre décisionnel
- Arbitrage avec le ministère de l'économie concernant le tarif des missions d'AMO et information fin décembre



*L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO

Le 07/12/23



Nos attentes

- ***Un RETEX doit avoir lieu fin de T1***
- ***Mise en œuvre officielle de l'arbre décisionnel sur la plateforme de l'ANAH (pas de calendrier précis)***
- ***Le process clair entre AMO et ergo***
- ***Une formation des ECFR sur le sujet de la perte d'autonomie et avoir connaissance du rôle de l'ergothérapeute***
- ***Un rdv avec la CNAV***



Paramètres de l'aide MaPrimeAdapt'



Personnes à partir de 70 ans sans condition de GIR¹



Personnes en situation de handicap sans condition d'âge²



Personnes âgées de 60 à 69 ans sous conditions de GIR³



Ménages, propriétaires occupants ou locataires, aux revenus modestes et très modestes⁴

Subvention du coût des travaux à hauteur de :

- 70 % pour les ménages très modestes
- 50 % pour les ménages modestes

Plafond de travaux: 22 000 €

Parcours usagers

- L'Anah opérateur unique de MPA'
- La CNAV et la CNSA essentielles en matière d'information, de détection et d'orientation
- Importance de la réorientation vers une évaluation globale de la situation lorsqu'identifiée comme nécessaire
- Diagnostic systématique des besoins d'adaptation du logement
- Accompagnement obligatoire par un AMO

Calendrier et trajectoire financière

01/09/2023 : Ouverture plateforme d'information MPA'

01/01/2024 : Lancement de la distribution de l'aide

2023-2027 : objectif prévisionnel de 250 000 logements adaptés pour un coût de 1,5 milliard d'euros entre 2023 et 2027

2023-2032 : objectif prévisionnel de 680 000 logements adaptés

¹ GIR = groupe iso-ressource (1 - 6)

² Justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou éligibles à la PCH

³ Justifiant d'un GIR de niveau 1-6

⁴ [Barème national de l'Anah](#) sur les plafonds de ressources

Paramètres de l'aide MaPrimeAdapt'



Personnes à partir de 70 ans sans condition de GIR¹



Personnes en situation de handicap sans condition d'âge²



Personnes âgées de 60 à 69 ans sous conditions de GIR³



Ménages, propriétaires occupants ou locataires, aux revenus modestes et très modestes⁴

Subvention du coût des travaux à hauteur de :

- 70 % pour les ménages très modestes
- 50 % pour les ménages modestes

Plafond de travaux: 22 000 €

Identification des pertes d'autonomie précoce

Parcours usagers

- L'Anah opérateur unique de MPA'
- La CNAV et la CNSA essentielles en matière d'information, de détection et d'orientation
- Importance de la réorientation vers une évaluation globale de la situation lorsqu'identifiée comme nécessaire
- Diagnostic systématique des besoins d'adaptation du logement
- Accompagnement obligatoire par un AMO

Calendrier et trajectoire financière

01/09/2023 : Ouverture plateforme d'information MPA'
01/01/2024 : Lancement de la distribution de l'aide

2023-2027 : objectif prévisionnel de 250 000 logements adaptés pour un coût de 1,5 milliard d'euros entre 2023 et 2027

2023-2032 : objectif prévisionnel de 680 000 logements adaptés

¹ GIR = groupe iso-ressource (1 - 6)

² Justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou éligibles à la PCH

³ Justifiant d'un GIR de niveau 1-6

⁴ [Barème national de l'Anah](#) sur les plafonds de ressources

Paramètres de l'aide MaPrimeAdapt'



Personnes à partir de 70 ans sans condition de GIR¹



Personnes en situation de handicap sans condition d'âge²



Personnes âgées de 60 à 69 ans sous conditions de GIR³



Ménages, propriétaires occupants ou locataires, aux revenus modestes et très modestes⁴

Subvention du coût des travaux à hauteur de :

- 70 % pour les ménages très modestes
- 50 % pour les ménages modestes

Plafond de travaux: 22 000 €

30% de la population française (hors condition handicap, âge...)

Parcours usagers

- L'Anah opérateur unique de MPA'
- La CNAV et la CNSA essentielles en matière d'information, de détection et d'orientation
- Importance de la réorientation vers une évaluation globale de la situation lorsqu'identifiée comme nécessaire
- Diagnostic systématique des besoins d'adaptation du logement
- Accompagnement obligatoire par un AMO

Calendrier et trajectoire financière

01/09/2023 : Ouverture plateforme d'information MPA'
01/01/2024 : Lancement de la distribution de l'aide

2023-2027 : objectif prévisionnel de 250 000 logements adaptés pour un coût de 1,5 milliard d'euros entre 2023 et 2027

2023-2032 : objectif prévisionnel de 680 000 logements adaptés

¹ GIR = groupe iso-ressource (1 - 6)

² Justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou éligibles à la PCH

³ Justifiant d'un GIR de niveau 1-6

⁴ [Barème national de l'Anah](#) sur les plafonds de ressources

Le demandeur
(contact et orientation vers
l'AMO via les ECFR,
guichet autonomie...)



**Possibilité de demande
d'avance et demande
d'acompte**



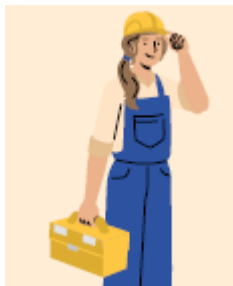
L'AMO coordinateur
(Diagnostic autonomie du logement, mise en
place du plan de financement, mise en lien
autres professionnels)



L'ergothérapeute
(Avis complémentaire au diagnostic
autonomie logement)



Artisans
(Réalisation des devis, réalisation
des travaux)



Évaluation de la personne à 360°

Les différentes typologies de diagnostics

L'ergothérapeute
(Avis complémentaire au diagnostic autonomie logement)

L'AMO
(Diagnostic autonomie logement)

Le demandeur



Évaluation de la personne à 360°

(Evaluation globale de l'autonomie de la personne: équipe APA...)

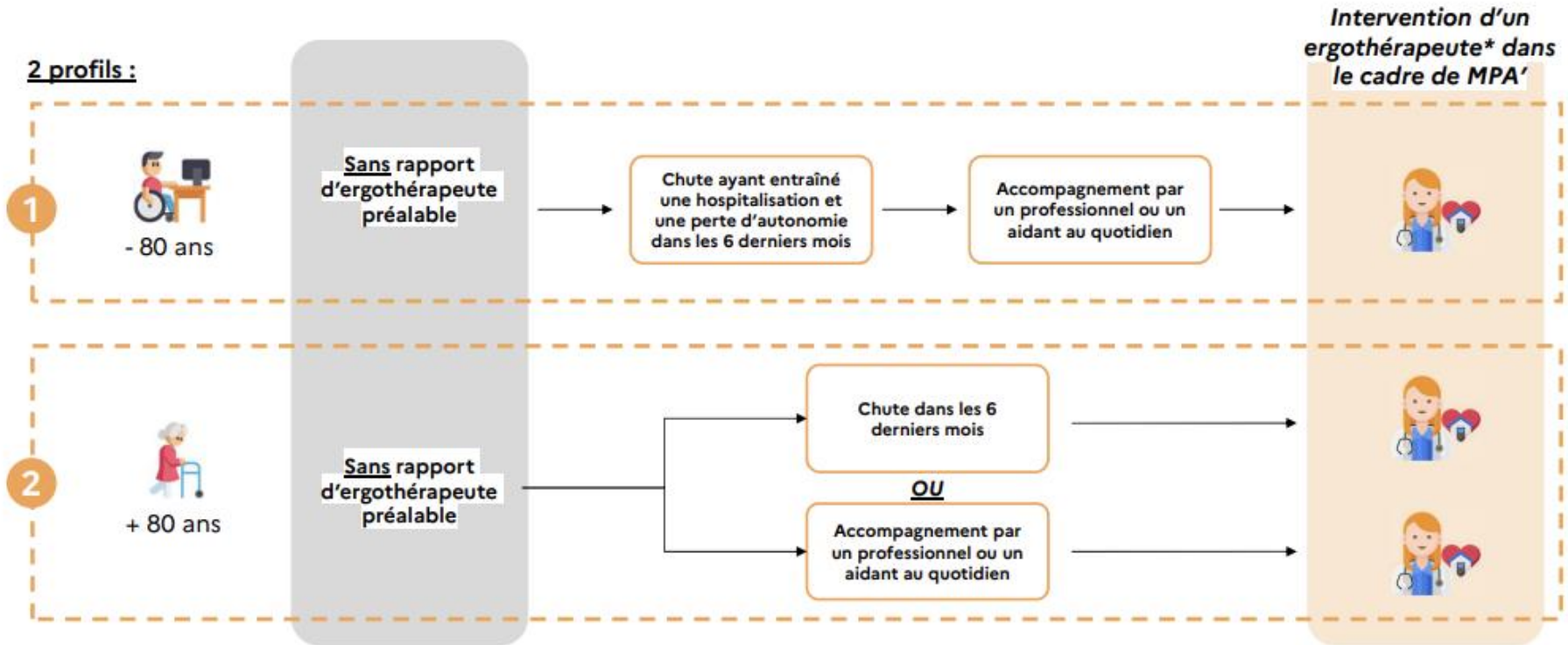


Bon à savoir

Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation de la personne.

Les types de profils devant nécessiter l'appui d'un ergothérapeute pour le diagnostic logement autonomie

2 profils :



* L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.

Présentation AFPAPH

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, a prévu **une place importante** pour l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, des transports et particulièrement pour l'accessibilité du cadre bâti de l'habitat et des ERP (Etablissement Recevant du Public), qu'ils s'inscrivent dans l'existant ou dans le neuf.

C'est dans le courant de cette même année 2005 – le 31 août – que fût créée l'AFPAPH, l'Association Française des Professionnels de l'Accessibilité.

78 membres

7%



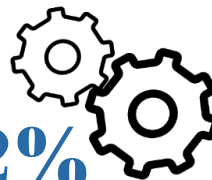
Formation
Sensibilisation

21%



Bureaux
d'études

12%



Fabricants

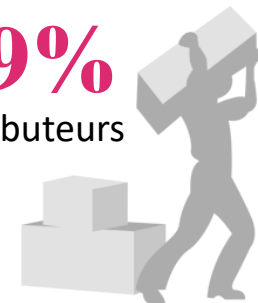


8%

Accessibilité
numérique

29%

Distributeurs



23%

Installateurs



Travaux AFPAPH

RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LA CHARTRE ETHIQUE

DE LA PROFESSION QUI GARANTIT
LA BONNE EXÉCUTION DES PROJETS

Professionnels de l'accessibilité
au service d'une amélioration concrète
pour **un accès de tout à tous**

REPRÉSENTER LES PROFESSIONNELS DE L'ACCESSIBILITÉ AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS ACTEURS PRIVÉS & ASSOCIATIONS

OBJECTIFS

ORGANISER L'ÉCHANGE DE BONNES PRATIQUES ET PROMOUVOIR L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITÉ

Développement de **solutions** toujours
mieux **adaptées** aux besoins
des personnes en situation de handicap



PARTAGE

AFPAPH
Association Française des Professionnels
pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées



Rôle de l'AMO



Le dispositif repose à la fois sur un **accompagnement obligatoire par un AMO**, dont la prestation est adaptée aux besoins des ménages, et sur la **réalisation d'un diagnostic logement autonomie** permettant de construire un projet adapté et de les réorienter vers les bons acteurs.

SES MISSIONS PRINCIPALES

Des missions d'accompagnement

ACCOMPAGNER le ménage à construire son projet et à monter son dossier administratif, en s'assurant que le reste à charge est compatible avec les ressources des ménages

INFORMER le bénéficiaire sur ses droits en matière d'adaptation du logement et l'orienter vers les acteurs à même de répondre à ses autres besoins

CONSEILLER le bénéficiaire dans son rôle de maître d'ouvrage en se plaçant comme tiers de confiance par rapport aux artisans

CONNAÎTRE LE TISSU LOCAL d'évaluateurs et d'artisans ainsi que les réseaux d'information

SÉCURISER et **RASSURER** le ménage dans sa démarche

Une mission liée au diagnostic

RÉALISER UN DIAGNOSTIC DU LOGEMENT, au domicile du demandeur, afin d'établir un projet de travaux permettant de garantir l'autonomie de la personne et l'orienter vers les acteurs compétents pour répondre à ses autres besoins. Un ergothérapeute pourra être associé à la construction du projet si les besoins de la personne le nécessitent

Différents types d'AMO

AMO socle

Forfait* TTC : 350€

AMO complet

Forfait* TTC : 600€

AMO complet avec ergothérapeute

Forfait* TTC : 800€

Point de contact	Définition du projet de travaux	Vérification du dossier	Ingénierie financière	Suivi des travaux	Clôture
Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux	Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés	Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage	Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge	Planification et suivi logistique des travaux	Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements
<p>Socle <i>A l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier</i></p>					
Complet					

Articulations des acteurs



L'intervention de l'AMO

- Le recours à un AMO (socle ou complet) est **obligatoire** dans le cadre de MaPrimeAdapt'.
- Si le demandeur n'est pas déjà en contact avec un AMO, un AMO sera proposé lors de la création de dossier.

Lors de la visite à domicile

La visite à domicile ne peut pas avoir lieu en visioconférence.

- Pour la visite à domicile, l'AMO informe le demandeur qu'il peut être assisté par un tiers de confiance, un aidant ou un professionnel qui l'aide au quotidien.
- Lors de la visite à domicile, l'AMO prendra en compte **les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès du demandeur** (aidant, aide-soignante ...).

L'intervention d'un ergothérapeute



- En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.
- L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.
- Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie.

Co-financement MPA



**COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**



**AIDES
NATIONALES**

*Action logement,
Presation de compensation
du handicap (PCH),
Allocation personnalisée à
l'autonomie (APA),
Allocation d'éducation de
l'enfant handicapé (AEEH)*



**CAISSES DE
RETRAITE**



**ACTEURS DE
L'ASSURANCE**



**ACTEURS
BANCAIRES**



ASSOCIATIONS



LES
WEBINAIRES
DE
L'ANFE